

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 4 AVRIL 2017 à 20h30

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, M. FALLOURD, Mme BERTRAND, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. BOUTHIER, Mme CHABRUN, Mme FAUGER, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON (*pouvoir à M. BOEUF*), M. GUILLON (*pouvoir à M. AUGER*) et Mme LENOIR (*pouvoir à Mme FAUGER*).

\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Alain SIMONNET (*Artiste Plasticien installé à Coulonges-sur-l'Autize*) est invité à présenter son projet de fresque murale qui serait réalisée place COIRIER (emplacement de l'ancien Crédit Agricole).

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité le solliciter suite au remarquable travail qu'il a réalisé, en partenariat avec les commerçants de la commune, à Noël dernier. Celui-ci dispose de nombreuses références (fresques réalisées à Coulon) qui attestent de ses capacités en la matière.

Monsieur SIMONNET indique que son œuvre reprend la symbolique des rivières bordant la commune (Vendée et Autise) ainsi que des références à la culture du lin. Plusieurs élus proposent que des animaux soient ajoutés. La fresque couvrira l'intégralité du mur, pour une surface estimée à 150 m<sup>2</sup>. Elle donnera de la profondeur au site en mettant, notamment, en perspective les arbres de la place.

Ce projet de maquette a été présenté aux propriétaires du mur qui ont donné leur accord pour sa réalisation.

L'attention de l'artiste est attirée sur le fait que la base du mur montre des marques d'humidité (salpêtre ?). Un traitement en sous-couche sera apposé par Monsieur SIMONNET qui garantit la tenue des vernis pour 10 ans. Il s'engage à intervenir pendant cette période en cas de dégradations.

Il assure qu'il n'y a aucun problème concernant l'avis de l'ABF car les œuvres d'art sont exonérées des règles classiques de l'urbanisme.

Si le Conseil Municipal lui confie ce travail, il estime pouvoir le réaliser en deux mois. Il pourrait commencer vers le 15 avril prochain.

Après cet exposé, Monsieur SIMONNET quitte la séance et Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet après l'adoption des budgets 2017 (cf. point n°12 de l'ordre du jour).

\*\*\*

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

## 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 tel qu'il a été rédigé.

## 3 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT des PRES DE ST MARTIN : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 (n°3.3) portant affectation du résultat de fonctionnement 2016 pour le budget annexe du lotissement des Prés St Martin ;

Considérant qu'il ne peut y avoir d'affectation d'un excédent de fonctionnement pour les lotissements soumis à la comptabilité des stocks ;

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : + 2 162,32 €
  
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de **retirer** sa délibération n°3.3 du 28 février 2017 et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 1 332,58 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 829,74 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 2 162,32 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	- 1 335,40 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	- 1 335,40 €
<b>AFFECTATION au budget primitif 2017 (= C)</b>	+ 2 162,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 2 162,32 €

## 4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 du "Lotissement des Prés St Martin".

Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 23 mars dernier, s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de ...</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	161 645.00 €	161 645.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	158 310.40 €	158 310.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin.

\*\*\*

*Monsieur le Maire précise qu'un lot devrait être rapidement vendu dans ce lotissement (tractations en cours). Un Adjoint soumet l'idée de proposer aux organismes de logements sociaux d'acquérir les parcelles enclavées dans les Hauts de St Martin (n°16 et 6). D'autres élus avancent l'idée de diminuer le prix de vente des terrains afin de faciliter leur cession et d'attirer de jeunes couples avec enfants.*

\*\*\*

## **5 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe "lotissement des Prés St Martin", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 205 € du budget principal de la commune vers ce budget annexe.

Il précise que cette subvention est nettement moins élevée que celle versée en 2016 (8 941 €) car l'exercice précédent a été marqué par le transfert de 3 parcelles communales (*cf. délibération n°5 du 05.04.2016*).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe " lotissement des Prés St Martin " une subvention d'équilibre d'un montant de **205 €**.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017 : Article 6521 – Chapitre 65.*

## **6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES :ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget annexe Actions Economiques.

Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 23 mars dernier, s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de ...</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	42 040.00 €	42 040.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	44 526.00 €	44 526.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe Actions Economiques.

\*\*\*

*Suite à la fermeture du tabac-presse, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il fait son possible pour activer sa réouverture mais les délais liés au règlement de la liquidation sont incompressibles. Deux repreneurs potentiels se sont manifestés.*

*Aucune provision pour loyers impayés n'est inscrite au budget de cette année. Les régularisations se feront sur le budget 2018.*

\*\*\*

## **7 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Actions Economiques a été créé dans le but de mettre en œuvre la politique municipale de sauvegarde des commerces du centre-bourg.

Depuis de nombreuses années, la commune a ainsi pu réhabiliter et construire les locaux qui accueillent la boulangerie, la charcuterie, la supérette et le tabac-presse. Ces différentes opérations ont été financées par des subventions et par les loyers perçus.

Le loyer de la supérette ne couvrant pas l'intégralité des annuités d'emprunt, il est nécessaire qu'une subvention d'équilibre soit versée par le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Actions Economiques" une subvention d'équilibre d'un montant de **8 750 €** au titre de l'année 2017.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017 : Article 67441 – Chapitre 67.*

## **8 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget annexe Assainissement.

Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 23 mars dernier, s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de ...</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	73 781.45 €	73 781.45 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	42 102.48 €	42 102.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement.

## **9 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Considérant que la comptabilité M49 interdit la réaffectation, en section de fonctionnement, des excédents d'investissement générés par les opérations d'amortissement des réseaux et de la station,

Considérant que l'absence de toute prise en charge par le budget principal de ce déséquilibre artificiel aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs du service,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Assainissement" une subvention d'équilibre d'un montant de **10 375 €** au titre de l'année 2017.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal : Article 657364 – Chapitre 65.*

## **10 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget principal de la commune.

Ce projet de budget, validé par la *commission des Finances* réunie le 23 mars dernier, s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de ...</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 874 772.00 €	1 874 772.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 546 003.53 €	1 546 003.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget principal de la commune.

\*\*\*

*Remarques et observations formulées sur ce budget primitif :*

*- Inquiétude quant à l'augmentation des crédits prévus pour la participation à l'OGEC St Louis. Monsieur le Maire rappelle que cette situation s'explique par une diminution des effectifs du public et une augmentation de ceux de St Louis avec des frais de fonctionnement incompressibles. Faut-il engager une réflexion sur le nombre d'ATSEM intervenant au groupe scolaire alors qu'il faut s'attendre à une nouvelle baisse des effectifs à la prochaine rentrée ? La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a également pénalisée l'école publique. Un membre de la liste minoritaire propose que le coût de l'élève soit basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques du Département.*

*- Maintien des crédits prévus pour l'entretien des bâtiments communaux même si l'enveloppe n'a pas été utilisée en 2016.*

*- Les honoraires de l'Avocat pour la procédure anti-LINKY sont prévus à l'article 6226.*

*- Augmentation des crédits pour annonces et insertions afin de financer les frais de consultation pour les contrats d'assurance.*

- Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,44 % par rapport au BP 2016.
- Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 0,71 % par rapport au CA 2016 (baisse de DGF, des atténuations de charges ...).
- Concernant les investissements, la commission des finances a souhaité créer un programme "rue de l'Octroi" afin d'engager la réflexion sur le réaménagement de cette voie.

Les membres de la liste minoritaire ont voté en faveur de ce budget mais souhaitent exprimer leur désaccord sur 3 points :

- le montant des indemnités des élus qu'ils souhaiteraient diminuer de 50 %,
- le montant de la participation versée à l'OGEC St Louis dans le cadre du contrat d'association,
- le montant des frais liés à l'entretien du terrain de foot. Ne serait-il pas plus opportun de transférer sa gestion à l'intercommunalité ?

\*\*\*

## **11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 : TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIERES**

Vu l'état 1259.COM fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2017 ne seront pas augmentés et les fixe comme suit :
  - ↳ Taxe d'habitation : 25,61 %
  - ↳ Taxe foncière (bâti) : 20,85 %
  - ↳ Taxe foncière (non bâti) : 54,95 %

	<i>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2016</i>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017</b>	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2017</b>
Taxe d'habitation	1 459 738	1 478 000	378 516 €
Taxe foncière (bâti)	970 139	989 200	206 248 €
Taxe foncière (non bâti)	173 662	174 100	95 668 €
CFE	<i>Néant</i>		
		<b>TOTAL</b>	<b>680 432 €</b>

\*\*\*

Les membres de la liste minoritaire votent contre cette délibération car leur volonté, exprimée lors de la campagne électorale de 2014, est de diminuer le taux de la taxe d'habitation.

\*\*\*

## **12 – REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE : PLACE CLOVIS & RENE COIRIER**

Suite aux travaux de réhabilitation de la rue Léon Bienvenu (2014), un espace public a été créé à la place de l'ancien Crédit Agricole. Cet espace a reçu le nom de "Place René et Clovis COIRIER" par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 (n°9).

Afin d'agrémenter le site, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la création d'une fresque murale à Monsieur Alain SIMMONET (*artiste plasticien enregistré à Coulonges sur l'Autize*). Il s'agit de la fresque présentée par l'intéressée en début de séance.

Cette fresque couvrirait 150 m<sup>2</sup> du mur de la maison située 2 Venelle des Drapiers, appartenant à la SCI Terre Neuva. Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont pris connaissance de la maquette correspondante et ont donné leur accord pour sa réalisation.

Le coût de cette prestation s'élève à 6 600 € TTC et les crédits correspondants sont prévus au budget principal (chapitre 23).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la réalisation d'une fresque murale sur le mur de la propriété sise au n°2 de la venelle des Drapiers à Monsieur Alain SIMONNET pour un coût total de 6 600 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention à intervenir entre la mairie et les propriétaires du mur.

\*\*\*

*Un Adjoint fait remarquer qu'il aurait été opportun de solliciter plusieurs devis. Monsieur le Maire indique qu'il a eu contact avec un artiste d'une commune voisine. Celui-ci n'aurait pas pu proposer de devis inférieur à celui de Monsieur SIMONNET.*

*Un Adjoint demande si la prestation échafaudage est bien prévue au devis de l'intéressé car il trouverait anormal que celle-ci soit de la responsabilité de la commune.*

\*\*\*

### **13 – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 108 000 € (INVESTISSEMENTS 2017)**

Le budget principal adopté ce jour (*délibération n°10*) prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 108 000 € pour le financement des investissements 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la réalisation de cet emprunt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2017,
- **PRECISE** que le contrat correspondant devra respecter les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum : 108 000 €,
  - Durée : 25 ans maximum,
  - Taux : fixe ou variable,
  - Périodicité de facturation des échéances : trimestrielle.

*Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

### **14 – PROGRAMME 2017 DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée définis aux articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il demande également l'autorisation de signer le marché de travaux correspondant, défini comme suit :

↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien et réfection de la voirie communale.

↳ Montant prévisionnel du marché : 95 000 € TTC,

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Il précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché relatif aux travaux de voirie ci-dessus présentés,
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 95 000 € TTC.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).*

## **15 – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les services techniques municipaux étaient composés de 6 agents titulaires à temps complet. Deux de ces agents ont pris leur retraite respectivement le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2016. Un 3<sup>ème</sup> agent titulaire envisage de faire valoir ses droits à la retraite début 2018.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, un agent contractuel a été recruté le 2 mai 2016 dans le cadre des Emplois Avenir pour une durée maximale de 3 ans (*cf. délibération n°16 du 29 février 2016*).

Afin d'anticiper le départ programmé début 2018, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au recrutement d'un 2<sup>d</sup> agent contractuel, également dans le cadre des Emplois Avenir.

Ainsi, à terme, l'équipe des services techniques serait composée de 3 agents titulaires et de 2 agents contractuels (Emploi Avenir). Cette nouvelle organisation permettrait de conserver une certaine souplesse dans le fonctionnement du service et ce, dans un contexte budgétaire et législatif encore flou.

Caractéristiques de l'emploi qu'il est proposé de créer :

- Type de contrat : Emploi Avenir,
- Fonctions : agent polyvalent des services techniques,
- Durée : 3 ans au maximum,
- Temps de travail hebdomadaire : 35h00,
- Rémunération : SMIC horaire.

Dans la mesure où un recrutement dans le cadre des Emplois Avenir ne pourrait être réalisé, Monsieur le Maire propose que ce recrutement se fasse dans le cadre des CAE selon les caractéristiques suivantes :

- Type de contrat : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- Fonctions : agent polyvalent des services techniques,
- Durée : 2 ans au maximum,
- Temps de travail hebdomadaire : 20 heures avec possibilité de réaliser des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet.
- Rémunération : SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'Emploi Avenir ci-dessus proposé par Monsieur le Maire afin d'assurer le fonctionnement des services techniques municipaux,
- **PRECISE** que si ce recrutement ne peut se faire dans le cadre des Emplois Avenir, Monsieur le Maire est autorisé à le réaliser dans le cadre des CAE dans les conditions ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire s'interroge s'il n'aurait pas été plus opportun de recruter un agent en CDI avec une expérience professionnelle sérieuse.*

*Monsieur le Maire répond que le recours aux contrats aidés permet de maîtriser la masse salariale, d'autant plus qu'il a souvent été reproché à la commune de disposer d'effectifs conséquents.*

*Il ajoute que ces contrats aidés peuvent également être un tremplin vers une pérennisation comme cela a été le cas pour plusieurs agents de la commune, aujourd'hui titulaires.*

\*\*\*

## **16 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS & D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION**

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels (...) des collectivités territoriales (...);

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels (...) des collectivités territoriales (...);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 (n°4) déterminant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 (n°8) maintenant le taux de l'indemnité du Maire à un taux inférieur au taux maximal ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 006 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation d'une majoration d'indemnités de 15 % comme prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23,

Considérant que dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximum autorisés pour le Maire et les Adjointes, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le Maire,

Considérant que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé,

Considérant que l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire indiquée au tableau joint à la présente délibération, fixé comme suit :

- **Maire** : 37,6513 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> Adjoint** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **5<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1 Conseiller Délégué** : 14,6396 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



## **Article 2 : MAJORATION ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON**

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, le Maire et les Adjointes bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une majoration d'indemnité de 15 %.

## **Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation de tenir et de conserver en bon état ses registres d'état-civil.

Certains de ces registres présentant des marques avancées de dégradation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager leur restauration et de confier cette prestation aux Ateliers BENOIST Claude (Maître artisan installé à MENIGOUTE dans les DEUX-SEVRES).

Le coût de cette prestation s'élève à 2 653,14 € TTC pour la restauration de 5 registres.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du département dans le cadre de son programme de restauration des archives communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la restauration des registres d'état-civil de la commune aux Ateliers BENOIST Claude pour un coût global de 2 653,14 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention correspondant à 30 % du montant HT de cette dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 – ASSOCIATION DON DU SANG : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association du don du sang bénévole a été créée en 2009 sur le secteur de St-Hilaire-des-Loges afin de promouvoir le don du sang et de permettre aux habitants de la commune de pouvoir donner leur sang au plus près de chez eux.

La présidente de l'association sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention afin d'aider à l'organisation de la collecte prévue le 13 juin 2017 à St-Hilaire-des-Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 50 € à *"l'association du Don du Sang bénévole - secteur de St-Hilaire-des-Loges"* pour l'organisation de la collecte du 13 juin 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – SIGNATURE DU "CONTRAT VENDEE TERRITOIRES" 2017-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Dans ce cadre, le Département de la Vendée centre ses interventions sur la solidarité sociale mais également sur la solidarité territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un contrat avec les EPCI pour une durée de quatre ans.

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise a été désignée comme l'un des trois EPCI avec lequel le Département a souhaité expérimenter le dispositif avant de l'étendre à tous les EPCI de Vendée.

Ce contrat a pour objectifs de :

- favoriser un développement équilibré et durable du territoire,
- flécher les subventions sur des priorités,
- mettre en place un guichet unique de gestion des subventions,
- développer une vision prospective du territoire.

Il doit donc permettre de faire converger les priorités du Département et les projets des communes et des intercommunalités.

Les priorités départementales ont été axées autour de trois thématiques :

- développement équilibré du territoire,
- solidarité et développement des services à la personne,
- amélioration du cadre de vie.

Un diagnostic du territoire a été établi entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes du territoire afin de contractualiser sur des objectifs partagés suivants :

- Attirer les entreprises,
- Faciliter l'accès aux commerces et services,
- Développer, diversifier et maîtriser l'habitat,
- Développer le potentiel touristique,
- Développer l'offre de soin et de santé,
- Poursuivre une politique culturelle de territoire ambitieuse,
- Protéger et valoriser les espaces naturels,
- Renforcer l'efficacité énergétique du territoire,

Les opérations et actions qui ont été inscrites dans le contrat répondent à ces objectifs. L'enveloppe du Département pour le territoire s'élève à 1 973 810 € pour la durée totale du contrat.

Elle a été répartie en trois catégories de projets :

- Opérations d'investissement structurantes : 70%,
- Projets communaux d'intérêt local : entre 15 et 30 %,
- Opérations et actions de fonctionnement structurantes du territoire : 10 %.

Monsieur le Maire donne lecture des projets inscrits dans le contrat et qui concernent la commune de St-Hilaire-des-Loges :

- Etude et travaux Maison des Associations  
€ 210 000 HT de travaux pour 34 000,00 € de subventions, soit 16 %.
- Réhabilitation des Halles  
€ 100 000 HT de travaux pour 34 362,33 € de subventions, soit 34 %.

Il demande au Conseil son autorisation pour signer ce Contrat "Vendée Territoires" avec le Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le "Contrat Vendée Territoires" avec le Département de la Vendée.

## **20 – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

La convention signée avec le Conseil Départemental de la Vendée en mai 2011 (*cf. délibération n°16 du 21 février 2011*) est arrivée à son terme. Il est donc proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une période de 5 ans.

Cette convention :

- détermine les conditions générales d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale en matière de locaux, d'horaires d'ouverture, de collections et de personnel,
- détermine les engagements réciproques du Département et de la collectivité, pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer avec le Département la convention d'objectifs concernant la bibliothèque municipale James SACRE.

## **21 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D’EXTENSION DU PLAN D’EPANDAGE DE L’UNITE DE METHANISATION SITUÉE A BENET**

La SAS SECANIM CENTRE a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation unique relative au projet d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de BENET.

Cette installation est soumise à autorisation, à enregistrement et à déclaration au titre des installations classées et nécessite l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête a lieu en mairie de BENET du 24 mars au 24 avril 2017.

La commune de St-Hilaire-des-Loges étant concernée par le plan d'épandage de cette installation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande de la société "SAS SECANIM CENTRE" visant à obtenir l'autorisation d'étendre le plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de BENET.

## **22 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2) ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 17 février 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré AZ n°296 et 297 (2, impasse Charles Fradin) ;

Contenance totale de 214 m<sup>2</sup> ;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 20 février 2017 ;

DIA établie le 20 février 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré F n°754 (10, rue de la Noue St Martin);  
Contenance totale de 562 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 23 février 2017 ;

DIA établie le 21 février 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré BD n°346, 411 et 413 (116, rue St Etienne des Loges);  
Contenance totale de 1 094 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 24 février 2017 ;

DIA établie le 21 février 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré F n°766 (21, rue des Hauts de St Martin);  
Contenance totale de 969 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 20 mars 2017 ;

DIA établie le 21 février 2017 par Maître BENJAMA, Notaire à COULONGES-SUR-L'AUTIZE,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré AH n°41 et 47 (6, rue du Pinier – Arty);  
Contenance totale de 420 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 28 février 2017 ;

DIA établie le 9 mars 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré AZ n°555 (11, rue de Preneau);  
Contenance totale de 842 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 13 mars 2017 ;

DIA établie le 15 mars 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,  
Propriétaire : (...);  
Immeuble cadastré AZ n°359 (108, rue Léon Bienvenu);  
Contenance totale de 680 m<sup>2</sup>;  
Prix de vente : (...);  
Décision : renonciation à acquérir le 20 mars 2017 ;

⇒ **Réalisation d'une ligne de trésorerie :**

Organisme prêteur : Crédit Agricole  
Montant : 199 000 €  
Durée : 1 an  
Taux variable : EURIBOR 1M + 1,10 %  
Périodicité des intérêts : Trimestrielle  
Frais de dossier : 300 €  
Commission d'engagement : 398 €  
Commission de non utilisation : néant

## ⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Objet de la commande : Réparation – entretien tractopelle.

Prestataire : M3

Montant de la commande : 2 527,36 € TTC

Objet de la commande : Remplacement cassettes de chauffage – Les Halles.

Prestataire : ELECTRIC MOTEUR

Montant de la commande : 1 934,70 € TTC

Objet de la commande : Réalisation blason, maquette pour un char, maquette pour la fresque.

Prestataire : M. Alain SIMONNET (artiste plasticien de COULONGES SUR L'AUTIZE)

Montant de la commande : 1 050,00 € TTC

Objet de la prestation : Vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux.

Prestataire : SOCOTEC

Durée du contrat : 4 ans (2017 – 2020)

Coût de la prestation : 420 € TTC / an, soit 1 680 € TTC sur la durée du contrat (*hors révision annuelle*).

## QUESTION(S) ORALE(S) :

*En application de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 17 février 2015 (délibération n°2).*

### Question de M. PUAUD :

Cédric SEYCHELLES a été mis à pied le 6 mars dernier. Depuis cette date, il a été annoncé aux enfants qu'il ne reviendrait plus. Par qui a-t-il été remplacé ? Est-ce que le remplaçant a été embauché à temps complet ? Sous quel statut a-t-il été embauché ? Assume-t-il les deux fonctions que Cédric avait, à savoir animateur du foyer des jeunes et des TAP ?

### Réponse apportée par M. BŒUF :

Cédric a en effet été licencié pour faute grave le 16 mars dernier.

Concernant les TAP, une note a été adressée aux parents dans la foulée afin de les informer de la nouvelle organisation. C'est Camille GOSSE, agent également en contrat aidé, qui remplace Cédric. Un renfort du CCAS intervient au groupe scolaire et à la cantine. Il n'y a donc aucune incidence sur l'organisation actuelle des TAP.

Concernant le foyer des jeunes, Cédric n'a pas été remplacé. Marie-Line PERRIN et François FALLOURD accompagnent actuellement les jeunes car ceux-ci souhaitent créer une association autonome et indépendante de Fest'Hilaire. Il est rappelé que pendant longtemps, le foyer des jeunes fonctionnait sans animateur. Le local continuera à être mis à disposition.

Dans le contexte actuel de l'élection présidentielle, il y a trop d'incertitudes concernant le devenir des rythmes scolaires pour engager un recrutement avant la prochaine rentrée.

## INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

Bureau de vote : le planning pour les élections présidentielles est remis aux élus.

Histoire locale : Mme LEBON rencontrera prochainement la famille NARGEOT qui dispose de nombreux documents sur l'histoire de St-Hilaire-des-Loges.

Projet de réserve d'eau : Un conseiller municipal estime que l'eau est un bien qui devrait être partagé et non confisqué par quelques privilégiés. A ce titre, il est souhaitable que si ce projet de retenue voit le jour, il soit un véritable projet collectif.

**Travaux de la mairie** : désamiantage en cours pour une période de 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,  
M. Joël MORIN